

DEPARTEMENT

COMPTE RENDU

JURA

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2009

à 18 h 00

Nombre de conseillers : L'an deux mil neuf, le 15 mai à 18 heures

- en exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de PREMANON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard REGARD

- présents : 12

- votants : 12 **Présents :** B. REGARD, M. MASSON, V. BOUVRET, J. CL. LAMY-QUIQUE, E. BARBE, PH. SCHIAVI, J. PUTELAT, E. PICHON, T. MONNIER-BENOIT, S. NIVEAU, E. CLOSSET, N. MARCHAND.

- Absents : 2 **Absents excusés :** J.L. PROST, R. NICOLAUS.

- exclus :

Date de convocation : 7/05/2009 M. J. PUTELAT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Date d'affichage : 25/05/2009

APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009 : le compte rendu est adopté à l'unanimité sans remarque.

1-1 URBANISME : lotissement BELLADONE : convention financière relative à l'éclairage public

Le Maire rappelle la délibération en date du 11 juillet 2008 dans laquelle le conseil municipal décidait de confier au SIDEC du Jura les travaux d'électrification et d'éclairage public du lotissement BELLADONE.

Le Maire rappelle que ce lotissement est une opération privée et pour permettre à la Commune de faire supporter à la SCI BELLADONE le montant des travaux qui lui incombent dans cette opération d'électrification, une convention doit être signée ayant pour objet de prévoir le remboursement à la Commune par le lotisseur des travaux d'éclairage public qui s'élèvent à 3 900 € TTC.

J. PUTELAT suggère que puisse être demandé à chaque lotisseur de mettre en place les candélabres similaires à ceux déjà en place dans les rues communales. Le Maire répond que cela paraît difficile d'imposer un type de luminaire, mais que la demande peut être faite lors de l'instruction des autorisations de lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de passer une convention avec la SCI BELLADONE représentée par Monsieur Christian RINALDI, domicilié à PREMANON 67 rue Abbé Barthelet pour prévoir le remboursement des travaux engagés par la Commune et incombant à la SCI BELLADONE dans l'opération d'électrification et d'éclairage public.

- Dit que les travaux sont évalués à 3 900 € TTC.
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

1-2 ALIENATION CHEMIN RURAL « ALLEE DE LA BUCHAILLE »

Le Maire rappelle l'historique de ce dossier qui répond à une demande du propriétaire du camping les trois oiseaux pour améliorer l'entrée de son établissement. L'approbation de cette enquête publique par le conseil municipal permettra ensuite de procéder à un échange de terrain entre le propriétaire du camping et la Commune pour s'approprier du terrain autour des « moloks » nouvellement implantés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'aliénation du chemin rural répertorié dans la pièce N° 4 du dossier d'enquête publique,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

2-1 : V.R.D. : travaux rue Barthelet : résultats des offres (procédure adaptée) :

Le Maire informe les membres du conseil municipal des résultats de la consultation relative aux travaux d'aménagement de la rue Barthelet. Un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal LE PROGRES, le 9/04/2009, avec une remise des propositions fixées le 30/04/2009.

L'étude des offres a été effectuée le 30 avril en présence des membres de la commission d'appel d'offres (qui ne siégeaient pas à titre officiel compte tenu de la procédure adaptée engagée) et un représentant des Services de la DDEA.

10 dossiers de consultation ont été demandés par les entreprises. 4 n'ont pas donné suite et 4 entreprises ont répondu : 3 pour le lot 1 (terrassément, chaussée, trottoirs et assainissement pluvial) et 2 pour le lot 2 (démolition ancienne mairie). Pour les deux lots, des critères d'attribution ont été définis comme suit :

- Lot 1 : délai d'exécution : 40 %
. prix des prestations : 60 %
- Lot 2 : délai d'exécution : 30 %
. prix des prestations : 70 %

Une consultation a également été lancée pour la construction d'un kiosque et pour une mission C.S.P.S. (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé).

Après étude des différentes offres et après contrôle des offres par les Services de la DDEA, le choix des entreprises est le suivant :

LOT 1 : entreprise APPIA (EIFFAGE) : 121 353.00 € HT

LOT 2 : entreprise VAL TP : 9 600.00 € ht auquel s'ajoute le désamiantage
(revêtement de sol d'une pièce) pour 1 300.00 € HT.

Le kiosque : entreprise CHEVALIER-GIROD : 12 151.27 € HT

Mission CSPS : Bureau VERITAS : 1 125.00 € HT

Le Conseil Municipal, vu les explications données par le Maire et après en avoir délibéré,

- Confirme à l'unanimité les choix des entreprises aux conditions définies ci-avant,
- Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir pour chaque entreprise.

2-2 : Objet : Travaux d'électrification, et d'éclairage public - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Commune, pour réaliser l'opération :

Effacement Basse Tension Secteur Mairie et Eclairage Public Village

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public.

Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Ce programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

Dans la mesure où les travaux d'éclairage public de la Commune sont connexes à des travaux d'électrification réalisés par le SIDEC il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Commune font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Commune apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € (TTC)	PARTICIPATIONS en €	PARTICIPATION COMMUNALE en €
RESEAU ELECTRIQUE	107 470.00	FACE : 69 855.50 RECUPERATION TVA : 17 625.08	19 989.42
ECLAIRAGE PUBLIC	66 840.00	SIDEC : 26 736.00	40 104.00
Montant total	174 310.00	114 216.58	60 093.42

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront imputées au chapitre 23 du budget de la Commune

4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

2-3 – V.R.D. : réparation voirie (point à temps) : marché à bons de commande :

Jean-Claude LAMY-QUIQUE précise qu'une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises pour la réparation des routes communales à l'issue de l'hiver. Afin de ne pas devoir consulter chaque année, les membres de la commission VRD ont proposé de signer un marché à bons de commande.

Le marché à bons de commande est un marché conclu avec une ou plusieurs entreprises et exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande. Un montant minimum et

maximum a été prévu dans le marché. La durée envisagée est de 4 ans. L'émission des bons de commande s'effectue ensuite sans négociation ni remise en concurrence préalable du titulaire, selon les modalités expressément prévues par le marché.

J.-C. LAMY-QUIQUE donne ensuite le résultat de la consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour la mise en place d'un marché à bons de commande pour les réparations de voirie au point à temps, pour une durée de 4 ans
- Donne son accord de principe pour retenir l'entreprise SAULNIER de LEVIER, mieux disant, pour réaliser ces travaux sous réserve de la rencontrer pour confirmer la technique appliquée et remettre un devis pour la réparation de certaines voiries afin de permettre à la commission VRD de comparer avec d'autres propositions.
- Charge les membres de la commission voirie et réseaux divers le soin d'effectuer ses démarches et retenir l'entreprise la mieux placée techniquement et financièrement.
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire : marché, bons de commande, ...

3- BATIMENTS COMMUNAUX : POLE PETITE ENFANCE : aménagement cour et pose de gabions :

Le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 27 mars 2009 relatives à la mise en liquidation de l'entreprise RIGHETTI, titulaire des lots 0 et 1 dans le cadre de la construction du pôle petite enfance. Le conseil municipal a, d'une part, décidé de résilier les marchés de l'entreprise RIGHETTI pour les lots susvisés, et a décidé de relancer une consultation pour la signature d'un marché de travaux pour la réalisation de la cour et la pose de gabions, d'autre part.

Trois entreprises ont été consultées et les résultats sont les suivants :

- | | |
|-----------------------|----------------|
| - Entreprise SJE : | 62 788.60 € HT |
| - Entreprise BARONI : | 63 743.70 € HT |
| - Entreprise ROUX : | 45 630.00 € HT |

Le Maire propose de retenir l'entreprise ROUX moins disant et spécialiste en pose de gabions.

Le Maire rappelle les nuisances causées par l'entreprise RIGHETTI au cours de ce chantier et notamment avec un proche voisin avec qui un accord de dédommagement avait été signé avec RIGHETTI. Le Maire souhaite que ce dédommagement soit traité par l'entreprise qui terminera les travaux de pose des gabions.

Le Maire suggère que des devis soient sollicités auprès des entreprises présentes pour terminer les travaux liés au pôle petite enfance et à l'aménagement de la rue Barthelet pour réaliser la cour arrière du pôle petite enfance.

Le Conseil Municipal, vu les différentes propositions des entreprises et après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise ROUX S.A.S. dont le siège social est à FREBUANS (39) pour la réalisation des travaux de construction d'un mur et la pose de gabions pour un montant de 45 630.00 € HT.
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et tous les documents se rapportant à cette affaire.

4 – CHAMBRE FUNERAIRE : convention avec la ville de MOREZ :

Le Maire donne l'historique de la création de la chambre funéraire. Cette compétence était assurée au départ par le SIVOM qui a réalisé les travaux d'investissement et c'est la ville de MOREZ qui gérait la partie administrative. Le SIVOM a pris d'autres compétences et d'autres orientations et c'est la ville de MOREZ qui prend seule cette compétence.

Le Conseil Municipal de MOREZ a validé par délibération en date du 26 mars 2009, la convention à intervenir entre la ville de MOREZ et les communes adhérentes au service chambre funéraire à compter du 1^{er} janvier 2009. Cette compétence était auparavant assurée par le syndicat mixte du canton de Morez.

Le Maire propose de valider cette convention pour une durée de 7 ans, correspondant au terme de remboursement de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la convention à intervenir entre la ville de MOREZ et les Communes adhérentes au service chambre funéraire à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Autorise le Marie à signer cette convention.

5 – TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Etat a lancé un projet baptisé ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé) dont l'objectif est la transmission sous forme numérique des actes des collectivités locales au contrôle de légalité.

Le Maire propose d'adhérer à ce processus de télétransmission.

L'abonnement annuel contrôle de légalité est de 250 € HT, le tarif pour un certificat logiciel est de 84 € par an, et 61 € par an à partir de 2.

Le Conseil Municipal, vu la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour que la Commune s'inscrive dans cette démarche de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Donne son accord pour autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Préfecture du Jura, en vue de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Donne son accord pour déposer un dossier d'inscription aux Services FAST auprès de la caisse des dépôts et consignations de PARIS et souscrire un contrat de certificat numérique
- Désigne le Maire, Bernard REGARD, en qualité de gestionnaire de certificat et titulaire du certificat
- Désigne Monsieur CAUTARD Dominique, secrétaire général, comme mandataire de certification et responsable de la télétransmission.

6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : remplacement F. CONRY

Le Maire rappelle au conseil municipal que Fanny CONRY était titulaire de la commission d'appel d'offres avant sa démission.

Il convient donc de la remplacer.

Emmanuel BARBE, suppléant de cette commission, présente sa candidature.

Il convient donc d'élire un suppléant pour le remplacer.

Evelyne PICHON présente sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Elit Emmanuel BARBE en qualité de titulaire, par 11 voix pour et une abstention de la commission d'appel d'offres et Evelyne PICHON en qualité de suppléante, par 11 voix pour et une abstention.

Le Maire propose également de compléter les commissions où Fanny CONRY était membre s'il y a des candidats (es) et précise qu'il n'y a pas d'obligation.

Evelyne PICHON souhaite faire partie des commissions Finances et Urbanisme : les membres du conseil municipal donne leur accord.

Le Maire donne le résultat des élections complémentaires à la communauté de Communes. Les candidats présentés par la Commune de Prémanon ont tous été élu aux postes respectifs souhaités.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe l'assemblée que le ministère de l'éducation nationale a lancé le programme du développement du numérique dans les écoles rurales. Ce programme initié dans le cadre du plan de relance et doté d'un budget de 50 millions d'euros prévoit l'équipement numérique de 5 000 écoles situées dans les Communes de moins de 2 000 habitants. Pour le Jura le nombre de projets qui seront retenus est de 55. L'Etat subventionne ce projet à hauteur de 80 % du coût total à concurrence de 9 000 €.

Le Maire a rencontré le directeur de l'école à ce sujet et il souhaite que la Commune fasse acte de candidature.

Le Maire propose que Prémanon dépose sa candidature pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord, à l'unanimité, pour présenter la candidature de la Commune au programme du développement du numérique dans les écoles rurales.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

CREATION ASSOCIATION VINCENT TEAM :

Le Maire fait part de la création d'une nouvelle association qui s'intitule « VINCENT TEAM ». Cette association a pour objet de promouvoir et soutenir Vincent Gauthier pour sa pratique et son évolution dans le domaine du ski. Le Maire rappelle que Vincent Gauthier a gagné le globe de cristal de la coupe du monde de slalom handisport et prépare les jeux olympiques de VANCOUVER.

Une réception en son honneur est prévue samedi 16 mai. Ce sera également l'occasion pour lui de faire sa promotion et de compter sur l'engagement des nombreuses personnes présentes pour le soutenir.

Il conviendra également de réfléchir sous quelle forme la Commune de Prémanon peut, elle aussi, l'encourager dans son projet.

TELETHON 2009 :

Le Maire informe les membres présents que la manifestation du téléthon 2009 se déroulera à Prémanon. Il donne le compte rendu de la première réunion de préparation qui s'est tenue le 29 avril. Il conviendra de fixer rapidement une date de réunion avec la commission de la vie associative pour désigner les personnes responsables des différents secteurs d'activités et d'animation.

Philippe SCHIAVI précise que les skis géants peuvent être amenés à Prémanon le 22 août pour la fête patronale.

Le Maire propose également, à l'occasion de cette fête du 22 août, d'organiser l'inauguration du pôle petite enfance. Il suggère également que soient remises ce jour là les médailles départementales d'honneur à Robert BOURGEOIS et Maryse CONRY.

ELECTIONS EUROPEENNES 2009 : tableau des permanences : voir tableau joint.

J. PUTELAT donne le compte rendu de la réunion du syndicat des eaux. Les points principaux étaient :

- le renouvellement du contrat de maîtrise d'œuvre : c'est le cabinet MERLIN qui a été retenu.
- lors des ouvertures de plis pour les travaux il a été constaté une baisse des prix des offres
- le syndicat a retenu le logiciel du SIDEC pour l'application du SIG.

- source de l'Arce : cette source alimente la Commune de Morez depuis le pont des Douanes. Une étude a été lancée pour relier cette source aux deux syndicats des eaux (Les Rousses, Morez et Saint Laurent). Il est prévu de remonter cette source à la station de traitement des Rousses avec la nécessité de construire un réseau et une station de pompage.

Vu les contraintes, les avis réservés du PNR et de la Commune des Rousses, le principe de liaison est mis en sommeil.

M. MASSON informe les conseillers municipaux que le syndicat forestier a la possibilité d'acheter du terrain qui serait à vendre. Une visite est d'ailleurs prévue le 13 juin portant sur les propriétés à vendre.